



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni le 27 mars 2023 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Jean-François DARDENNE (absent aux DEL2023_049, DEL2023_052, DEL2023_060 à DEL2023_062), Hervé ROBERTI (absent aux DEL2023_062 et DEL2023_063), Valérie LEFEVRE (absente aux DEL2023_055, DEL2023_062 et DEL2023_065), Didier CARON, Badia ZRARI, Claude ROBERT (absent aux DEL2023_066 et DEL2023_067), Patricia RICHARD (absente à la DEL2023_065), Michel DUPLESSI (absent à la DEL2023_068), Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE (absent à la DEL2023_067), Sonia VIARD, Nicolas PROMSY (absent à la DEL2023_064), Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU (absent à la DEL2023_069), Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB (absente à la DEL2023_062), Habib KCHOK, Loïc PEN (absent aux DEL2023_041, DEL2023_056 et DEL2023_055), Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT (absent à la DEL2023_064), Martine CAGNARD (absente à la DEL2023_048), Gilian ROUX, Marie-José FUENTES (absente à la DEL2023_067), Mehmet ATAC

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE (pas de participation pour la DEL2023_070)
Marie-José FURTADO à Badia ZRARI (à partir de la DEL2023_035)
Maria LAGACHE FORTES à Yves DUCHATEAU (jusqu'à son arrivée à la DEL2023_034)
Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE
Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON
Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE
Alain PETIT à Gilian ROUX

Le quorum fixé à 18 a ainsi été atteint.

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

- Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à son profit par délibération en date du 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2023_030 - Modification de la composition du CMC 1 et d'une représentation au sein du conseil d'école du Groupe Scolaire de l'Obier

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Suite à l'installation de Monsieur Habib KCHOK au sein du de l'assemblée communale atée lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il convient de procéder à de modifier les compositions de certaines instances.

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner Monsieur Habib KCHOK en tant que membre du Comité Municipal Citoyen n°1.
- De prendre acte de la nouvelle composition des Comités Municipaux Citoyens qui en découle, de la manière suivante :

CMC 1 (Finances ; Commande publique ; Développement local et commerces ; Administration générale ; Politique de la Ville ; Relations sociales ; Informatique et réseaux ; Communication ; Sécurité et Tranquillité publique)

Hervé ROBERTI
Valérie LEFEVRE
Claude ROBERT
Michel DUPLESSI
Didier CARON
Sonia VIARD
Mehmet ATAC
Annie DUPRESSOIR
Habib KCHOK
Loïc PEN
Gillian ROUX

CMC 2 (Transition écologique ; Gestion du patrimoine communal ; Cadre de vie ; Urbanisme ; Grands projets et rénovation urbaine ; Gestion Urbaine de Proximité)

Didier CARON
Patricia RICHARD
Jean-Michel ZAKHARTCHOUK
André MAHIEU
Marie- Claude DECATOIRE
Léa Fatma KAYA
Nicolas PROMSY
Michel DUPLESSI
Lauriane LERICHE
Alain PETIT

CMC 3 (Petite enfance ; Enfance ; Scolaire et péri-scolaire ; Action sociale ; Solidarités ; Prévention et bien-être ; Personnes âgées et animations intergénérationnelles ; Handicap ; Logement)

Badia ZRARI
Ginette DECOURTRAY
Annie DUPRESSOIR
André MAHIEU
Alain DAULT
Marie-Josée FURTADO
Maria LAGACHE-FORTES
Imen BOUHARB
Patrice ABRAN
Alain PETIT

CMC 4 (Culture ; Vie associative ; Citoyenneté ; Démocratie coopérative ; Relations internationales ; Sport ; Développement des pratiques sportives ; Jeunesse)

Valérie LEFEVRE

Olivier CARRE
Patricia RICHARD
Nuriye TOPAL
Nicolas PROMSY
Yves DUCHATEAU
Malika KHAIR
Nazaire TSIMBA PEPE
Pascal LAMBERT
Marie-José FUENTES

Il est précisé que le Maire est membre de tous les CMC et que tous les élus municipaux non membres d'un CMC demeurent invités à tout CMC organisé. De plus, les membres du Conseil de Coopération Citoyenne demeurent également invités à tout CMC organisé.

- De désigner par ailleurs, par vote à main levée décidé à l'unanimité, Monsieur Habib KCHOK en qualité de représentant de la Ville au sein des conseils d'école de l'élémentaire et de la maternelle Obier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_031 - Droit à la formation des élus municipaux 2023

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer au sujet du droit à la formation des élus par délibération n°DEL2021_032 du 8 avril 2021. A cette occasion, les modalités de l'exercice du droit à la formation des élus ont été précisées, en application de l'article L.2123-12 du CGCT.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire et, conformément à l'article L.2123-14 du CGCT, le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Commune (296 117,82 € pour l'année 2023). Cette enveloppe concerne exclusivement la prise en charge des frais d'enseignement (à condition que l'organisme soit agréé par le ministre de l'Intérieur) à l'exclusion des frais de déplacement, de séjour (article R.2123-13 du CGCT) ou de compensation de perte de revenus (dans la limite des 18 jours pour la durée du mandat) qui sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

Pascal LAMBERT : *Pour Nogent en Commun, nous allons voter contre cette délibération, eu égard à la non signature de la convention avec l'organisme SIDEF, que nous avons déjà proposé à plusieurs reprises mais qui a été refusée.*

Monsieur le Maire : *C'est une affaire qui date d'il y a deux ans ça...*

Pascal LAMBERT : *Oui, mais comme nous avons fait à chaque fois des demandes qui ont été refusées...*

Monsieur le Maire : *C'est ma collaboratrice, Madame LOZANO -qui est absente pour le moment- qui gère ce dossier, donc je regarderai ça de près mais je prends en compte, et en règle générale nous sommes pour le droit à la formation, à condition qu'il soit clairement orienté vers cela.*

Hervé ROBERTI : *Et avec des organismes agréés.*

Pascal LAMBERT : *Ils sont bien agréés, mais pas reconnus par tout le monde apparemment.*

Monsieur le Maire : *Oui il y avait eu un problème. Donc on regardera mais en attendant je prends en compte votre vote « contre ».*

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant des crédits ouverts en 2023 pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux à 15 000 €, correspondant à 5,07 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune pour l'année 2023.
- De préciser que l'exercice du droit à la formation des élus demeure régi par les dispositions votées par la délibération précitée en date du 8 avril 2021.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune

Le rapport est adopté avec :

Pour : 29

Contre : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2023 032 - Convention d'aménagement, de gestion, d'entretien et de promotion des chemins de randonnée - "Parcours Historique"

Rapporteur : Monsieur Mehmet ATAC

Par délibérations en date des 4 avril 2019 et 10 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé plusieurs propositions à formuler à l'Agglomération Creil Sud Oise de plusieurs itinéraires de randonnées dans le cadre de sa compétence « Création, entretien, signalétique et promotion des chemins de randonnée et itinéraires fluvestres ».

Il est rappelé que jusqu'à ce jour, la commune de Nogent-sur-Oise ne connaît pas sur son territoire de tels circuits ou chemins. Or, leur création permettrait la poursuite d'objectifs de politique publique :

- permettre aux nogentais d'accéder facilement à des itinéraires de promenade et de découverte de la commune et de l'agglomération,
- relier la Ville à la Campagne et le plateau agricole.

L'Association « ARNV » œuvre depuis plusieurs années à la création et à la promotion d'itinéraires de randonnée sur le territoire de Nogent-sur-Oise, notamment.

Cette association porte depuis de nombreuses années la conception d'un itinéraire « Circuit Historique ». Celui-ci a pour objet de permettre la découverte du patrimoine nogentais et son histoire.

L'Agglomération Creil Sud Oise gère actuellement sept parcours de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) étant donné que ces parcours comportent au moins un chemin rural.

Toutefois, le territoire de l'ACSO est constitué de communes à dominante rurale mais aussi à dominante urbaine dans lesquelles il est possible de créer des parcours de randonnée qui n'empruntent pas de chemins ruraux, et par conséquent qui ne peuvent pas être inscrits au PDIPR, mais dont l'intérêt touristique et patrimonial est réel grâce à la mise en valeur des richesses locales historiques, architecturales, industrielles, culturelles et naturelles.

C'est notamment le cas du parcours de randonnée urbaine de 4,6 km, intitulé « Parcours historique ». Ce parcours emprunte les voies communales suivantes :

Parking de l'Hôtel de Ville

Voie piétonne de la mairie jusqu'à la rue de la Paix

Rue de la Paix

Avenue du 8 mai 1945
Voie piétonne autour du Gymnasion
Rue Pasteur (aller-retour)
Traversée rue du Dr Schweitzer
Place des Trois Rois
Traversée Avenue Saint Exupéry
Parc Hébert
Rue Marceau
Allée Charles Baudelaire
Parc Hébert
Avenue Saint Exupéry
Traversée rue Gambetta
Traversée du Square Philippe Decourtray
Chemin piétonnier jusqu'à rue D. Diderot
Variante autour du square si fermé : voie piétonne jusqu'à rue D. Diderot
Rue Denis Diderot
Rue Voltaire
Rue du Dépôt
Voie piétonne Avenue de la Rotonde
Rue du Général de Gaulle
Place de la République
Place de l'Eglise (aller/retour)
Place de la République
Rue Marcel Deneux
Place de la République
Rue du Général de Gaulle
Allée du Maréchal Gérard
Allée du Cimetière
Rue de l'Argillière
Rue de Royaumont
Rue de la Paix (traversée Pont SNCF)
Voie piétonne de la rue de la Paix jusqu'à la mairie
Parking de l'Hôtel de Ville

Le tracé du parcours est joint en annexe.

A la demande de l'ACSO, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Oise (CDRP60) a récemment expertisé le « Parcours historique ». Il a émis un avis favorable pour ce qui concerne la sécurité.

Pour gérer les parcours de randonnée et répartir les engagements de l'ACSO et de la commune, une convention d'aménagement, de gestion, d'entretien et de promotion des chemins de randonnée doit être établie.

La convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à la création du parcours de randonnée dénommé « Parcours historique » (4,6 km) au départ du parking de l'Hôtel de ville ;
- D'approuver la convention d'aménagement, de gestion et de promotion des parcours de randonnée non-inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) proposée par l'ACSO ;
- D'autoriser le balisage, le panneautage (implantation de signalétique informative et directionnelle) et la promotion du circuit de randonnée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_033 - Cession ensemble immobilier - 72 rue du Général de Gaulle

Rapporteur : Monsieur Yves DUCHATEAU

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine immobilier communal, la Ville souhaite céder un ensemble immobilier à usage de bureaux situé 72 rue du Général de Gaulle (anciens locaux du service Jeunesse de la Ville).

Cet ensemble immobilier d'une superficie d'environ 110 m² (et 30 m² de grenier), cadastré BH 260 (anciennement BH 47), est composé comme suit :

- au rez-de chaussée : entrée, 3 espaces de bureaux et un WC
- au 1er étage : 5 espaces de bureaux et un escalier desservant le grenier

Le service des Domaines a été saisi et a émis un avis en date du 10 janvier 2023. Ce dernier a estimé la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 110 000 €.

Ainsi, la Ville a convenu de faire appel aux agences immobilières de Nogent-sur-Oise en vue de réaliser cette vente. Celles-ci ont estimé le bien à un prix compris entre 105 000 € et 125 000 € net vendeur, compte tenu du marché immobilier actuel.

L'agence immobilière Propriétés Privées.com, représentée par son conseiller Monsieur COLLARD Brice, a présenté une offre d'achat proposée par sa cliente Madame RABHI Fatima, au prix du mandat de vente soit 133 000 €, dans le but d'y aménager des bureaux.

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de l'acquéreur ainsi que les honoraires d'agence.

Par ailleurs, il est précisé que cet ensemble immobilier relève d'un régime de domanialité publique. L'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet, par exception, que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et (...) peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ».

Ainsi, il est précisé que l'immeuble n'est plus affecté au fonctionnement d'un service public, depuis le déménagement du Service Jeunesse. Son déclassement peut donc être prononcé afin de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal décide :

- de prononcer le déclassement de l'ensemble immobilier situé 72 rue du Général de Gaulle cadastré BH 260 du domaine public et d'intégrer celui-ci au domaine privé communal,
- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier à usage de bureaux, d'une superficie de 110 m² (et 30 m² de grenier) situé à Nogent-sur-Oise sis 72 rue du Général de Gaulle, cadastré BH 260, pour un montant de 133 000 €, aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_034 - Acquisition - 43 avenue du 8 mai 1945 - M. et Mme VARLET

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

La Ville de Nogent-sur-Oise a l'opportunité de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 43 avenue du 8 mai 1945, appartenant à Monsieur et Madame VARLET.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réflexion portée sur l'aménagement et l'amélioration de son entrée de ville, ainsi que du projet de restructuration menée sur l'avenue du 8 mai 1945.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation d'environ 116 m² avec jardin, située sur une parcelle cadastrée AH 483 d'une superficie de 230 m².

Le service des Domaines a été saisi et a formulé un avis en date du 17 février 2023 estimant la valeur vénale du bien à 203 000 €.

Une offre d'achat a donc été proposée et acceptée par Monsieur et Madame VARLET au prix de 203 000 €.

De plus, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

***Pascal LAMBERT** : C'est juste pour savoir si c'est dans le but d'améliorer l'accès au nouveau bâtiment sur l'ancien site FICOP, ou si c'est pour une autre raison ?*

***Monsieur le Maire** : Il y a deux objectifs dans un échéancier. Le premier c'est de permettre de reloger les familles du quartier des Rochers et dans un deuxième temps de participer à cette nouvelle entrée de ville et de restructurer, sachant que vous avez là trois maisons, et il y a un deuxième propriétaire qui est venu nous voir pour également céder son bien. Tout cela va se faire sur un temps relativement long.*

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 43 avenue du 8 mai 1945 à Nogent-sur-Oise, cadastré AH 483, pour un montant de 203 000 €, dans le cadre de la réflexion portée sur l'aménagement et l'amélioration de l'entrée de ville, ainsi que du projet de restructuration menée sur l'avenue du 8 mai 1945.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_035 - Etude pré-opérationnelle d'une OPAH Renouvellement Urbain portée par l'ACSO sur les communes de Montataire et de Nogent-sur-Oise - Subvention

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la convention cadre du dispositif Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 4 juillet 2018, et son avenant du 1er juillet 2020,

L'étude Habitat et Peuplement menée par l'ACSO sur l'habitat privé ancien, a mis en évidence une problématique de dégradation du parc ancien, notamment dans le noyau urbain de l'agglomération, et donc une nécessité de mise en œuvre de dispositifs d'interventions spécifiques, notamment la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, sur le quartier Carnot-Pont Royal, secteur n°5 inscrit dans le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), et le secteur 8 Montataire - Abel Lancelot - Clos de Vitel.

Le montant total de cette étude avait été estimé par les services de l'ACSO à 90 000 € TTC. La participation financière de la Ville de Nogent-sur-Oise s'élevait ainsi à hauteur de 13 125 € TTC (en déduction des aides de l'ANAH, et de la participation de l'ACSO, la Ville de Montataire et la Ville de Nogent-sur-Oise se partageant le reste à charge). Ce montant a été validé par délibération N°2021_11 en date du 18 février 2021.

Le marché public d'études a été remporté par le bureau d'études « Villes Vivantes », pour un montant de 61 590 € TTC, soit un montant moindre de l'estimation initiale de 90 000 € TTC.

L'étude, réalisée en 2021/2022, a porté sur la constitution d'un diagnostic d'immeubles en copropriétés « cibles » dégradés (dont 12 à Nogent-sur-Oise), de l'évaluation de la gestion de ces copropriétés, du foncier et de l'occupation sociale, ainsi qu'une liste d'actions avec modalités opérationnelles.

Le plan d'actions qui conclue l'étude est le suivant :

- Mettre en place les dispositifs « permis de louer », sur les adresses identifiées dans l'étude,
- Déclencher des procédures coercitives sur les immeubles les plus dégradés et où le contact avec le propriétaire n'aboutit pas (actions de type Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI », Traitement de l'Habitat Indigne et Opération de Restauration Immobilière « THIRORI » et Opération de Restauration Immobilière « ORI »),
- Mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de prévention et d'Accompagnement des Collectivités à l'échelle intercommunale (POPAC) pour requalifier et organiser les copropriétés les moins dégradés, en s'appuyant notamment sur le dispositif d'OPAH actuellement en cours.

La totalité des études menées par l'ACSO s'élève à un montant de 61 590 € TTC (au lieu des 90 000 € TTC estimés en 2021).

Plan de financement, après facturation par l'ACSO au bureau d'études Villes Vivantes :

Financeurs	Montant en € TTC
ANAH	25 662,50
Ville de Montataire	8 981,88
Ville de Nogent-sur-Oise	8 981,88 (au lieu des 13 125 prévu initialement)
ACSO	17 963,74
Total montant de l'étude	61 590

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 25 % du reste à charge après déduction des aides de l'ANAH pour un montant de 8 981,88 € TTC, au bénéfice de l'ACSO pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH Renouvellement Urbain,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES

DEL2023 036 - Convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet "Inukshuk aux Etoiles"

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Suite à un travail de concertation et d'élaboration associant élus et collaborateurs en 2018, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a adopté un schéma intercommunal de mutualisation des services qui est entré en vigueur au 1er janvier 2019.

Pour l'année 2023, il est proposé la mise en place d'un projet d'apprentissage de la pratique vocale de grande ampleur, en direction de jeunes habitants scolarisés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Il s'agit de la représentation, au Théâtre de la Faïencerie de Creil, de l'œuvre « *Inukshuk aux Etoiles* », une création originale en deux parties de Julien Dassié, sur un livret de Julien Lamour, pour dix chœurs répartis en quatre groupes, accompagnés par un double quintette de cuivres, de deux accordéons, de percussions et d'une guitare basse.

Neufs groupes d'enfants seront constitués dans les écoles primaires ou collèges des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny, Saint-Vaast-les-Mello et Cramoisy.

Le projet offrira aux élèves participants : une pratique artistique de proximité, une formation à l'art vocal et la possibilité de se produire sur scène.

Une ou plusieurs représentations sont prévues au Théâtre de la Faïencerie de Creil le week-end des 8 et 9 avril 2023.

Pour assurer la réalisation de ce projet, le groupe de travail, représenté par l'Association Municipale d'Enseignement et d'Education Musicale (AMEM), sollicite des subventions auprès de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et des communes membres participantes de plus de 5000 habitants : les villes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée pour la mise en œuvre du projet « INUKSHUK AUX ETOILES » ;
- d'accorder une subvention de 1600 euros à l'Association Municipale d'Enseignement et d'Education Musicale (AMEM) au titre de la mise en œuvre de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

DEL2023_037 - Niveau de rémunération d'un agent contractuel

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Conformément aux dispositions applicables à fonction publique territoriale, il revient au conseil municipal de fixer le niveau de rémunération des agents contractuels, c'est à dire l'échelle ou l'espace indiciaire de référence correspondant à leur emploi.

L'emploi de responsable du service informatique est actuellement rémunéré par référence à la grille indiciaire de technicien principal 1ère classe.

Considérant le niveau de responsabilité et les qualifications requises pour la bonne tenue de cet emploi, il est proposé de le rémunérer dorénavant par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

Le Conseil Municipal décide :

De fixer le niveau de rémunération de l'emploi de responsable du service informatique par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

L'indice de rémunération sera déterminé dans cette limite par l'autorité territoriale.

D'inscrire les crédits correspondant au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_038 - Participation de l'employeur à l'acquisition de titres restaurant - complément à la délibération du 12 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2022 a approuvé les conditions d'attribution des titres restaurant et notamment les situations de travail ouvrant droit à l'attribution.

4 cas de figure ont été répertoriés.

Il conviendrait d'y ajouter un nouveau cas afin de régler la situation des personnels qui encadrent les enfants pendant la restauration scolaire dans les termes suivants :

Cas n°5 : animateurs de restauration scolaire qui encadrent les enfants pendant le temps du midi et qui ne bénéficient pas d'un repas fourni par la collectivité.

Cette disposition a été soumise pour avis au comité social territorial dans sa séance du 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal décide :

De compléter la délibération DEL2022_154-1 du 12 décembre 2022 relative à la participation de l'employeur à l'acquisition de titres restaurant par le cas suivant :

Cas n°5 : animateurs de restauration scolaire qui encadrent les enfants pendant le temps du midi et qui ne bénéficient pas d'un repas fourni par la collectivité.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

DEL2023_039 - Convention partenariale tripartite entre l'association "Fédérons Les Villes pour la Santé" (FLVS), la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

L'association « Fédérons Les Villes pour la Santé » (FLVS) est reconnue d'intérêt général depuis 1991. Son objet est d'apporter des solutions concrètes aux collectivités territoriales et de faciliter la mise en œuvre d'actions de prévention afin de :

- Garantir la santé et le bien-être de tous.
- Prévenir le surpoids chez l'enfant.
- Contribuer à réduire les inégalités sociales de santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de sommeil et de bien-être.

Dans cette optique, l'association FLVS a développé un programme « Vivons en forme » (VIF) qui souhaite, grâce à la mobilisation des acteurs locaux dans les municipalités impliqués, aider les familles à modifier en profondeur et durablement leurs habitudes en matière d'alimentation et d'activité physique.

L'idée est de développer et d'enrichir l'offre de proximité pour favoriser des comportements favorables à la santé, en cohérence avec le Plan National Alimentation (PNA) et les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS), qui s'axent principalement sur :

- Une alimentation équilibrée, diversifiée, abordable et plaisante au niveau familial.
- La pratique d'activités physiques régulières pour tous, intégrées dans le quotidien.
- Un environnement local favorable à l'intégration de ces bonnes pratiques.

Cette démarche efficace est aujourd'hui mise en place dans de très nombreuses communes en France (plus de 260 au 1^{er} janvier 2023).

Le programme VIF met à la disposition des structures municipales et du tissu local :

- Des formations sur site.
- Des outils de communication et de sensibilisation tels que : des fiches actions, des brochures, des affiches, des vidéos, des outils web (site web, page Facebook), etc.
- Un suivi et un accompagnement du chef projet « Vivons en Forme » désigné par la Ville.
- Une expertise en évaluation.

Pour la réussite de ce dispositif, l'implication des acteurs locaux est essentielle. Élus, services municipaux, professionnels de l'éducation, de l'animation et du sport, tissu associatif, professionnels de santé, ces acteurs mobilisés, capables de prendre en compte le contexte local pour agir de manière innovante et adaptée, deviennent alors des relais permanents, facilitant la diffusion des messages dans la population.

Afin de permettre aux familles et aux enfants de modifier en douceur leurs comportements, le programme « VIF » repose sur la philosophie suivante :

- Non-stigmatisation des personnes et des comportements.
- Approche positive, progressive et concrète centrée sur le plaisir de manger, de bouger et de partager.
- Aider particulièrement les familles les plus vulnérables sans les isoler dans l'action de proximité.

Par cette convention partenariale, l'association FLVS pour le programme « VIF » s'engage à permettre à la ville et son CCAS de bénéficier de la méthodologie du programme « Vivons en Forme » notamment en assurant la formation des acteurs locaux, en accompagnant dans la mise en place des actions, en accompagnant en matière d'évaluation et enfin, en soutenant la ville et le CCAS dans la mise en œuvre du projet « VIF ».

Le CCAS, sous l'égide de la ville, a créé un pôle « Sport, Santé & Bien-être ». C'est donc naturellement et dans ce cadre, que l'adhésion à ce programme revêt un intérêt manifeste afin de développer initiatives et projets autour de ces thématiques. Par ailleurs, il faut noter que les missions autour de ce pôle relèvent d'une dimension transversale entre toutes les parties prenantes notamment les services municipaux, le CCAS, le Centre Municipal de Santé, le tissu associatif local et les partenaires institutionnels et privés.

De fait, par cette convention, la Ville et le CCAS s'engagent à :

- S'investir dans le programme pour une durée de 3 ans ;
- Respecter la philosophie et les principes fondamentaux du programme notamment dans le domaine du partenariat public-privé ;
- Nommer un chef de projet « Vivons en Forme » dans la ville, qui aura en charge la mise en œuvre locale du programme ;
- Animer, via le chef de projet, un comité de pilotage et de suivi du programme dans la ville chaque année ;
- Verser à l'association FLVS une cotisation annuelle de 3 000 euros prise en charge sur le budget du CCAS.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale tripartite précitée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

DEL2023_040 - Modification des règlements intérieurs du périscolaire et de la restauration

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Afin de simplifier la gestion des règlements intérieurs du périscolaire et de la restauration scolaire, il est proposé de ne plus y inclure la grille tarifaire mais d'informer uniquement sur les modalités de calcul.

D'autre part, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur du périscolaire comme suit :

- Inclure le périscolaire Pierre Perret comme lieu d'accueil.
- Supprimer le périscolaire Berthelot comme lieu d'accueil.
- Modifier le service de l'Etat qui habilite les structures périscolaires : Direction départementale de l'Education Nationale en remplacement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les règlements intérieurs modifiés de la manière précitée de la restauration et du périscolaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

DEL2023_041 - Renouvellement de la convention Classe Passerelle

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le travail partenarial (Education Nationale, CAF de l'Oise, Etat, Commune) entrepris depuis 16 ans sur le quartier des Rochers, a permis la mise en place d'une structure préscolaire dite « classe passerelle » reconduite sur six périodes (2007-2010, 2010-2013, 2013-2014, 2014-2017, 2017-2020, 2020-2023). L'évolution des critères et des objectifs a nécessité le renouvellement des conventions à l'issue de chacune de ces périodes.

Cette structure a permis d'accueillir en 16 ans 232 enfants de moins de 3 ans (209 familles) résidant pour l'essentiel sur le quartier des Rochers et évoluant au sein de familles non ou peu francophones, de les accompagner dans la séparation mère/enfant, d'aider à leur socialisation et de développer leurs compétences langagières en vue de préparer leur scolarisation future.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Accueillir et scolariser des enfants âgés de moins de trois ans résidant prioritairement dans le quartier des Rochers.
- Favoriser l'adaptation de ces enfants à l'univers scolaire, aider à leur socialisation et permettre une intégration scolaire réussie en développant, en premier lieu, les compétences langagières.
- Dédramatiser le passage de la maison à l'école, accompagner la séparation « mère enfant ».
- Améliorer l'accueil des parents, les intéresser à l'école et à ses enjeux pour leur permettre de comprendre ce que les enfants font et apprennent à l'école ; s'inscrire dans une coéducation.
- Favoriser la fréquentation régulière.
- Contribuer à la réussite scolaire future.

Afin de poursuivre ce projet, les moyens humains nécessaires à sa continuité devront être les suivants :

- La mise à disposition par l'Education Nationale d'un demi-poste équivalent temps plein de professeur des écoles.
- La mise à disposition par la ville d'un demi-poste équivalent temps plein d'éducatrice jeunes enfants et d'un demi-poste équivalent temps plein d'auxiliaire de puériculture (ou autre spécialité petite enfance sur dérogation).

La sixième convention arrivant à son terme, il est aujourd'hui nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la perspective de renouvellement de cette convention qui prendrait effet à la rentrée scolaire 2023 et durant 3 années scolaires, et qu'il autorise Monsieur le Maire à solliciter chacun des partenaires afin qu'ils s'engagent sur le plan des financements ou de la reconduction des postes.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention partenariale (Education Nationale, CAF de l'Oise, Etat) ci annexée, permettant la reconduction du dispositif Classe Passerelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2023_042 - Attribution d'accords-cadres relatifs à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien

Rapporteur : Monsieur Mehmet ATAC

Dans le cadre du renouvellement du marché public de fourniture de produits et accessoires d'entretien pour les bâtiments communaux, il a été procédé à une mise en concurrence par le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et avec un maximum, a été passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre a été décomposé en quatre lots :

- Lot 1 - "Produits d'entretien bâtiments" ; y compris les pulvérisateurs et la formation du personnel pour un maximum annuel de 33 500,00 € HT;
- Lot 2 - "Produits et accessoires spécifiques pour la petite enfance et la restauration" ; y compris les fournitures de distributeurs de gants/centrales de désinfection et plans d'hygiène ainsi que la formation pour un maximum annuel de 21 000,00 € HT;
- Lot 3 - "Accessoires de nettoyage tous bâtiments" ; y compris la formation pour un maximum annuel de 23 000,00 € HT ;
- Lot 4 - "Produits d'essuyage, ouate et hygiène" ; y compris la fourniture de tous les distributeurs et dévidoirs pour un maximum annuel de 57 000,00 € HT.

La durée des accords-cadres est fixée à un an à compter de leur date de notification et sera reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, soit sur un total de quatre ans.

La mise en concurrence a été lancée le 18 janvier 2023 via la plateforme dématérialisée du profil d'acheteur www.marches-securises.fr au JOUE et au BOAMP. L'annonce a également été publiée sur le site internet de la ville.

Les critères de jugement des offres et leur pondération, portés à la connaissance des candidats sont :

Pour les lots 1,2 et 3 :

- Prix à 40% ;
- Performance technique à 35 % ;
- Performance CO2 et environnementale (part de matériaux issus du réemploi et du recyclage) à 10%
- Délai de livraison à 8% ;
- Lisibilité de l'étiquetage des produits à 5% (précautions d'emploi 2,5% et pictogrammes liés aux dangers 2,5%) ;
- Qualité du site web pour la préparation des commandes à 2%

Pour le lot 4 :

- Prix à 40% ;
- Performance technique à 40 % ;
- Performance CO2 et environnementale (part de matériaux issus du réemploi et du recyclage) à 10%
- Délai de livraison/installation à 8% ;
- Qualité du site web pour la préparation des commandes à 2%

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 20 mars 2023 à 10h00.

La CAO a attribué l'ensemble des lots à la société HYGIE-PROFESSIONNEL.

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir la société HYGIE-PROFESSIONNEL, sise Parc ALATA – 6 avenue des Noisetiers – 60100 CREIL, pour la réalisation des lots 1, 2, 3 et 4 de l'accord-cadre de fourniture de produits et accessoires, conformément à la décision émise par la commission d'appel d'offres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement de ces accords-cadres et tous les documents y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_043 - Avenant 2 à l'accord-cadre n°202100701 - Transports collectifs de la ville - Lot 1 - Circuits, navettes et transport intra-muros

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Par délibération n° DEL2021_103 en date du 28 juin 2021, le conseil municipal a entériné l'attribution de deux accords-cadres à bons de commande et marchés subséquents, sans montant mini, ni maxi, pour assurer les transports collectifs de la Ville de Nogent-sur-Oise, à la société C.F.T.M. (Compagnie Francilienne du Transport et de la Mobilité), sise 100 rue Louis blanc – 60430 MONTATAIRE.

AC N° 202100701 - Lot 1 : Circuits, navettes et transport intra-muros.

AC N° 202100702 - Lot 2 : Transports sorties/Excursions.

Ces deux accords-cadres constituent des prestations de service public.

Par délibération n°DEL2022_147 du 6 octobre 2022, un avenant n°1 aux deux accords-cadres a introduit la clause de respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité applicable au titulaire et ses sous-traitants éventuels.

Lors du lancement de l'appel d'offres des transports, l'équipement, constitué du groupe scolaire Joséphine BAKER, de l'ALSH et du périscolaire Pierre PERET et de la restauration scolaire, était en cours de construction et son ouverture était envisagée pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Les différents circuits définis dans les documents de la consultation ont donc été déterminés en fonction des besoins « avant » et « après » l'ouverture de la nouvelle structure.

Le retard dans l'achèvement de la construction a engendré une continuité de certains circuits jusqu'au 3 janvier 2023, date de l'ouverture de l'ALSH, du périscolaire et de la restauration.

L'ouverture aux élèves du nouveau groupe scolaire Joséphine BAKER, ayant été repoussée, ne sera effective qu'à la rentrée de septembre 2023.

Ces modifications de transport mises en place en janvier 2023 annulent les circuits n° 1, 2, 3, 4, 6, 18, 19, 27, 28, 30, 31 et 40 qui sont supprimés.

Un nouveau point de ramassage/dépôt à l'arrêt de bus « Des Frères Péreaux » a été intégré dans le circuit n°26, 29 et 32 (ramassage ALSH).

Les affectations de transports prévues initialement au marché ont évolué, ainsi il a été décidé que :

- Le circuit n° 5 est maintenu en cas de besoin pour les CM1 et CM2 de l'Obier vers la restauration des Coteaux ;
- Le circuit n° 11 est modifié : Les enfants de la maternelle Jean Moulin sont dirigés vers la restauration Carnot entraînant l'introduction de nouveaux tarifs :
 - ✓ Bus à 59 places à 42,11 € HT Aller/Retour ;
 - ✓ Bus à 35 places à 40,33 € HT Aller/Retour.

Il est introduit un circuit n° 25 bis destiné aux enfants du périscolaire Pierre Perret qui fréquenteront les activités de la MASTE. Des nouveaux tarifs sont donc introduits :

- ✓ Bus à 59 places à 58,27 € HT Aller/Retour ;
- ✓ Bus à 35 places à 32,38 € HT Aller/Retour.

Afin d'intégrer ces nouvelles dispositions au lot 1, il est nécessaire de passer un avenant pour modifier les clauses du C.C.T.P. et le bordereau des prix unitaires.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la passation d'un avenant n°2 au lot 1 de l'accord-cadre des circuits, navette et transport intra-muros pour entériner les ramassages et les tarifs.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_044 - Avenant 1 aux marchés d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation - Prolongation de la durée des marchés

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Par délibération n° 8.38 en date du 29 mars 2018, le conseil municipal a entériné l'attribution de deux lots d'exploitation maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux à la société DALKIA pour une durée de 5 ans, intégrant les offres de base P2 (maintien en bon état de fonctionnement des installations) et P3 partiel (renouvellement d'une partie des matériels défectueux ou en fin de vie) et des prestations supplémentaires éventuelles PSE 3 (Prestations du P3 complet avec garantie totale sur la prestation de base).

Lot n°1 - Bâtiments non raccordés au chauffage urbain N° 180601GPAF :

L'offre de base pour les 5 ans était de 144 650,45 € HT soit 173 580,54 € TTC décomposée annuellement de la façon suivante :

- L'offre de base comprenant les prestations P2 et P3 partiel à 18 599,92 € HT,

- La PSE 3 comprenant le P3 complet avec garantie totale sur la prestation de base à 10 330,17 € HT.

Lot n°2 - Bâtiments raccordés au chauffage urbain N° 180602GPAF :

L'offre de base pour les 5 ans était d'un montant initial de 263 168,55 € HT soit 315 802,26 € TTC décomposée annuellement de la façon suivante :

- Une offre de base comprenant les prestations P2 et P3 partiel de 28 248,17 € HT,
- La PSE 3 comprenant le P3 complet avec garantie totale sur la prestation de base de 24 835,54 € HT

Il était prévu dans ces marchés, au titre de la PSE 3, que l'entreprise procède au remplacement des équipements défectueux identifiés dans un inventaire qualitatif permettant le renouvellement du parc dont le montant devait être lissé sur les 5 ans.

Cependant, l'entreprise a rencontré d'énormes difficultés d'approvisionnement des matériels nécessaires à ce renouvellement pendant la crise sanitaire liée à la Covid-19 et subit encore actuellement des aléas notables de délais de livraison des pièces.

Ces complications ont en conséquence entraîné un retard dans le remplacement de certains équipements à renouveler.

La collectivité a donc décidé de proroger la durée des marchés précités pour une période de six mois afin de permettre à l'entreprise de finaliser son programme.

Cette hausse représentant une évolution des deux marchés d'un taux supérieur à 5%, les avenants ont été présentés pour avis à la commission d'appel d'offres en sa séance du 20 mars 2023.

Le calcul de l'apurement, défini à l'article 6 du CCAP et prévu en fin de marché, sera reporté à la nouvelle échéance précisée dans l'avenant.

Afin d'introduire ces nouvelles dispositions, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 aux marchés n°180601GPAF et 180602GPAF conclus avec la société DALKIA.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la passation d'un avenant n°1 aux lots 1 et 2 des marchés d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux pour prorogation de leur durée de six mois et agrément des modifications induites.

- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants 1 et tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 045 - Renouvellement et actualisation de la concession de service public relative à la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Nogent-sur-Oise conclue entre la ville et GRDF

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

La commune de Nogent-sur-Oise dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel à compter de mai 1996 pour une durée de 27 ans. Cette convention arrive donc prochainement à échéance, il convient donc de la renouveler et d'en profiter par la

même occasion afin de mettre à jour les dispositions qui liaient jusqu'à présent la Ville et GRDF en la matière.

En effet, l'article L.3213-1 du Code de la Commande Publique dispose que :

« Lorsqu'ils sont conclus par des pouvoirs adjudicateurs, sont soumis aux règles définies au titre II, les contrats de concession de services conclus avec un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs, une ou plusieurs entités adjudicatrices mentionnées au 1° de l'article L. 1212-1 ou un opérateur économique lorsqu'ils bénéficient, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif, à condition que cette disposition soit compatible avec le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. »

En l'espèce, le Code de l'Énergie, en particulier son article L.111-53 prévoit que :

« I. — Les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz sont, dans leurs zones de desserte exclusives respectives :

1° La société gestionnaire des réseaux publics de distribution issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise GDF-Suez [devenue ENGIE] en application de l'article L. 111-57 ;

2° Les entreprises locales de distribution définies à l'article L. 111-54 ou les entreprises locales de distribution issues de la séparation entre leurs activités de gestion de réseau public de distribution et leurs activités de production ou de fourniture, en application de l'article L. 111-57 ou de l'article L. 111-58.

II. — Hors de ces zones de desserte, les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz sont les distributeurs agréés en vertu du III de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. »

GRDF bénéficie donc d'une exclusivité en matière de distribution de gaz ici, toutefois, le contrat arrivant à échéance en mai 2023, il convient d'envisager dès à présent le renouvellement du contrat qui doit intervenir dans les prochains mois. A noter que, GRDF détenant un droit d'exclusivité sur ce contrat en vertu de la réglementation en vigueur, les formalités classiques de publicité et de mise en concurrence n'ont pas à être suivies.

Le nouveau contrat de concession comprend les éléments suivants :

La convention de concession précisant le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à **30** ans ainsi que les modalités de son évolution.

Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

-GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

-GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

ANNEXE 1 - Modalités et dispositions locales

ANNEXE 2 - Éléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) prévu à l'article 41

ANNEXE 3 - Indicateurs de qualité de services et de sécurité

ANNEXE 4 - Données mises à disposition de l'Autorité Concédante

ANNEXE 5 - Mesure de la performance du Concessionnaire

ANNEXE 5 bis - Précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine »

ANNEXE 6 - Règles de calcul des investissements

- ANNEXE 7 - Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation
- ANNEXE 8 - Catalogue des prestations
- ANNEXE 9 - Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution)
- ANNEXE 10 - Prescriptions techniques

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à environ 12 314 euros pour l'année 2023 ;
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de concession de distribution publique de gaz sur la Commune ainsi que l'ensemble des documents joints ci-annexés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec GRDF ainsi que tout document s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

DEL2023 046 - Fiscalité 2023 - Vote des taux

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes ont bénéficié depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu l'état de notification n° 1259 COM annexé établissant des bases d'imposition prévisionnelles transmis par les services fiscaux comme suit :

- pour la taxe foncière (bâti) : 18 758 000 €
- pour la taxe foncière (non bâti) : 272 900 €
- pour la taxe d'habitation (résidences secondaires) : 468 719 €

Considérant le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement à 33 044 467 €, et le calcul du produit fiscal attendu de 10 768 281 € et de l'effet du coefficient correcteur de - 517 030 €,

Considérant que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, sans augmentation de la fiscalité.

***Loïc PEN** : Nous ne voterons pas cette délibération, pas parce que ça ne monte pas, mais parce que ça ne diminue pas. En fait nous avons voté contre l'augmentation l'an dernier, j'avais fait la remarque lors du DOB que les bases avaient été largement revalorisées de façon inhabituelle pour tenir compte de l'inflation malgré tout puisqu'elles sont habituellement revalorisées de 0.2 à 0.3 % et elles ont été revalorisées de 3 et 7 % à l'issue des deux années dernières. Donc majorer le taux dans ce contexte était à notre sens une charge importante sur le budget des nogentais qui sont soumis à une baisse de leur pouvoir d'achat du fait de l'inflation, plus que l'évolution des bases où nous*

pensions que nous aurions pu réfléchir à une baisse et ne pas conserver la hausse qui avait été votée avant cette augmentation des bases.
Donc nous voterons contre.

Monsieur le Maire : Pour vous répondre Monsieur PEN sur cette fiscalité locale : comme je l'ai dit il y a des réformes importantes qui ont eu lieu, notamment la suppression de la taxe d'habitation, et donc vous savez comme moi que le budget des nogentais, du point de vue positif, a vu sur plusieurs années la suppression totale de la taxe d'habitation, c'est-à-dire que les propriétaires fonciers, aussi bien que les locataires nogentais ont pu bénéficier de cette suppression totale. Je rappelle que selon les revenus des uns et des autres, ça s'est étalé sur trois ans. En 2020, 2021, 2022 et 2023, plus personne, si ce n'est sur les résidences secondaires -mais il n'y en a pas 10.000 à Nogent-, ne paye de taxe d'habitation. Et nous avons assumé l'an dernier d'augmenter les taux de fiscalité sur le foncier bâti. Je rappelle que ces taux n'avaient pas évolué pendant les 10 années précédentes. Nous l'avons fait l'an dernier pour faire face, et vous l'avez redit, à une conjoncture difficile. Effectivement il y a eu revalorisation des bases l'an dernier de 3% et cette année de 7%. Mais, et je prends mon exemple personnel, si vous faites partie des nogentais qui payent un impôt, parce qu'une autre des particularités de notre ville c'est que beaucoup ne sont pas assujettis ni à l'impôt sur le revenu, ni à l'époque à la taxe d'habitation. Donc effectivement il y a une concentration sur le foncier bâti, c'est-à-dire sur les propriétaires fonciers. Si je fais le bilan en 2023, de ce qu'il s'est passé au niveau de la fiscalité depuis 2020, je peux vous dire qu'au final, la fiscalité que je paye a baissé. Je n'isole pas la taxe d'habitation et le foncier bâti, pour moi ce sont les deux phases de la même pièce fiscale, je peux vous dire que la fiscalité qui pèse sur mon budget annuel a baissé. Alors effectivement nous l'avons augmenté l'an dernier mais cette augmentation n'a pas annulé la baisse de la fiscalité et donc l'augmentation du pouvoir d'achat pour les familles nogentaises permise par la taxe d'habitation. C'est ce que Monsieur DUPLESSI expliquait lors du DOB. Donc nous avons augmenté cette taxe sur le foncier bâti, de manière sensible, cela nous a permis de faire face aux difficultés de l'année 2022, cela nous permet en cette année 2023 de pouvoir continuer à investir parce que nous avons pu dégager un autofinancement important, et selon moi, cela précède ce que j'appelle une bonne et saine gestion. Donc nous l'assumons, nous la revendiquons, et nous évitons de prendre le sujet par le petit bout de la lorgnette. On peut toujours surfer sur le mécontentement des personnes, qui vont voir leur taxe foncière 2023 arriver, et qui sera en hausse par rapport à la taxe foncière 2022, non pas du fait de la municipalité nogentaise, mais du fait de la base d'imposition définie par les services de l'Etat, qui va augmenter de 7%. J'invite les nogentais à regarder de plus près depuis 2020 ce qui s'est passé au niveau de la fiscalité et ils se rendront compte que les choses ont plutôt évolué ces dernières années dans le sens de l'amoindrissement de la pression fiscale.

Voilà ce que je pouvais vous répondre, sachant que sur le taux, le montant du taux, nous regarderons ce qui se passe dans les autres villes, et tout à l'heure j'attirerai votre attention sur le fait que ce taux d'imposition est le produit inférieur de plus de 30% aux produits que connaissent les villes dans notre strate pour comparaison.

Loïc PEN : Je vous répondrai tout à l'heure pour les villes de la strate. En ce qui concerne la fiscalité, évidemment il y a eu suppression de la taxe d'habitation mais on sait que ça a été compensé au niveau des départements par une dotation supplémentaire de l'Etat par de la TVA, et donc dans les faits, on sait très bien que si on a diminué le prélèvement directement sur une taxe d'habitation, on a de toute façon récupéré ce même prélèvement sur le pouvoir d'achat des français par le biais d'une TVA. Dans les faits, évidemment, les gens qui payent voient une taxe augmenter et c'est la taxe foncière. Là vous avez réduit la problématique à la fiscalité de la ville, mais la problématique se situe sur l'ensemble des financements des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire : Je réagissais en tant que Maire, je ne suis pas Président du Conseil Départemental.

Loïc PEN : Je réagis en tant que citoyen et sur le pouvoir d'achat des nogentais.

Le Conseil Municipal décide :

- De maintenir les taux comme suit :
 - Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 56,19 %
 - Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 57,07 %
 - Le taux de taxe d'habitation à 15,45 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Contre : 5
Loïc PEN
Lauriane LERICHE
Pascal LAMBERT
Patrice ABRAN
Martine CAGNARD

DEL2023_047 - Constitution de provisions pour risques 2023

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) plaçant au rang des dépenses obligatoires des communes « les dotations aux provisions » ;

Vu l'article R.2321-2 du CGCT précisant les cas obligatoires de provisions constituées par délibération de l'assemblée délibérante :

Au vu du recensement de contentieux ouverts en première instance contre la commune, il vous est proposé de constituer une provision destinée à couvrir la charge probable résultant de litiges en appliquant une méthode d'évaluation de la charge financière estimée (dommages et intérêts, indemnités, frais de justice) avec 3 strates d'estimation de réalisation du risque - minimum 10 % – moyenne 25 % et élevée 50 %, soit :

PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES								
Date ouverture contentieux	Nature de la provisions	Montant contentieux	Montant de la provision de l'exercice	Date de la constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	solde 2023
provisions pour risques et charges (6815)			29 089,00 €		6 217,00 €	35 306,00 €	0,00 €	35 006,00 €
07/01/2020	Ressources humaines	21 500,00 €	- €	08/04/2021	2 150,00 €		0,00 €	2 150,00 €
15/03/2021	Police stationnement	3 000,00 €	- €	08/04/2021	750,00 €		0,00 €	750,00 €
10/06/2021	Urbanisme	30 170,00 €	- €	28/03/2022	3 017,00 €		0,00 €	3 017,00 €
14/09/2021	Foncier	3 000,00 €	- €	28/03/2022	300,00 €		0,00 €	300,00 €
01/01/2022	Foncier et Patrimoine	350 000,00 €	24 089,00 €	27/03/2023	- €		0,00 €	24 089,00 €
01/01/2002	Juridique	10 000,00 €	5 000,00 €	27/03/2023	- €		0,00 €	5 000,00 €
provisions pour dépréciation actifs circulants(6817)			22 009,00 €		29 089,00 €	51 098,00 €	0,00 €	51 098,00 €
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES			51 098,00 €		35 306,00 €	86 404,00 €	0,00 €	86 104,00 €

Par ailleurs, pour les restes à recouvrer (impayés de cantine, centre de loisirs, crèche, loyers, ...) compromis, l'évaluation peut être déterminée par l'analyse de chaque créance. Cependant, au vu du volume des restes à recouvrer, il est proposé de prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance. Il est d'autre part admis que soit pris en compte les titres pris en charge par le comptable depuis plus de 2 ans sur la base des soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses avec un minimum de 15 % du montant total. Sur la base de l'état de restes à recouvrer au-delà de 2019 transmis par le comptable au 31/12/2021 (situation actualisée au 01/03/2022) sur les comptes M14 : 4116, 4126, 41146, 4156, 4161, 4626, 46726, le montant total recensé est égal à 193 927,37 €, soit la constitution d'une provision minimale de 22 009 €.

Ces provisions feront l'objet d'un ajustement annuel par délibération du conseil municipal en fonction de l'évolution du risque (résultat des instances et procédures en cours, jugement définitif dès lors que les voies de recours ont été épuisées, proposition d'admission en non valeur) soit pour une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Le choix de la méthode de comptabilisation de ces provisions par une opération d'ordre semi budgétaire (droit commun) ou budgétaire n'est pas à opérer au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions. Il est possible de revenir sur son choix après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Les comptes de dotation aux provisions sont proposés dans le cadre d'une opération d'ordre semi-budgétaire (droit commun) avec inscription des dotations aux comptes 68 et reprises aux comptes 78.

Au budget primitif 2023, sera inscrit au chapitre 68 un total de 51 098 € :

- article 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 22 009 €,
- article 6815 provisions pour risques et charges pour un montant de 29 089 €.

Le Conseil Municipal décide :

- De constituer une provision pour risque contentieux à hauteur de 29 089 € sur l'article 6815.
- De constituer une provision pour risque d'irrecouvrabilité à hauteur de 22 009 € sur l'article 6817.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 048 - Centre Municipal de Santé - Budget Annexe - Compte de gestion 2022

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe du Centre Municipal de Santé de Nogent-sur-Oise.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion 2022 du budget Centre Municipal de Santé soumis par le comptable public ci-annexé (pages II-1 II-2 – 22 et 23 compte de gestion – résultats budgétaires et résultats d'exécution) présente un résultat conforme au compte administratif 2022.

Le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule ni observation ni réserve à leur encontre.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2022 du Trésorier Municipal de Creil concernant le budget annexe du Centre Municipal de santé dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal décide :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Centre Municipal de santé.
- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe du Centre Municipal de santé.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_049 - Centre Municipal de Santé - Budget annexe - Compte administratif 2022

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe « Centre Municipal de Santé » se décomposent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total des recettes réalisées	368 477,52 €	31 571,23 €
Total des dépenses réalisées	- 368 477,52 €	- 2 693,28 €
Soit un solde d'exécution de l'exercice 2022	0,00 €	28 877,95 €
Report résultat N-1	0,00 €	20 142,96 €
Résultat cumulé	0,00 €	49 020,91 €

Les résultats de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Un résultat de fonctionnement nul.
- Un résultat d'investissement de 28 877,95 € (excédent).

Après reprise des résultats antérieurs, les résultats à reporter au BP2023 du Budget annexe du Centre Municipal de Santé sont les suivants :

- Un résultat de fonctionnement nul.
- Un excédent d'investissement à reporter de 49 020,91 €.

Vous trouverez en annexe en sus des documents budgétaires réglementaires détaillés, une synthèse du compte administratif 2022 du budget annexe CMS.

En application de l'article L.2121-14, le Conseil Municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président, le Maire devant se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire sort de la salle et Monsieur ROBERTI assure la présidence.

Loïc PEN : Traditionnellement nous votons le compte de gestion, et nous nous abstenons sur le compte administratif. Nous ne mettons pas en doute l'honnêteté du compte mais nous ne votons pas pour un budget primitif que nous n'avons pas voté.

Exception faite ici, c'est pour ça que j'explique le vote de ce budget, nous avons voté le budget primitif du centre de santé, de façon systématique d'ailleurs depuis qu'il existe, puisque nous pensions que cette initiative municipale était une bonne initiative. Donc nous voterons ce compte administratif de façon inhabituelle.

Lauriane LERICHE : Pourriez-vous nous faire un point sur le recrutement du personnel de santé au niveau du centre de santé pour informer les nogentais ?

Hervé ROBERTI : Nous avons actuellement deux médecins, dont l'un va partir en congé maternité. Il y a le recrutement d'un autre médecin qui est en cours. Je ne sais pas si ça répond à votre question,

mais la réalité c'est qu'on ne laisse pas tomber ce centre de santé, qui remplit dans cette ville un rôle absolument essentiel.

Monsieur le Maire : Nous avons vu un recrutement supplémentaire qui s'appliquera à l'automne 2023. Ainsi nous arriverions aux 3 médecins que nous souhaitons avoir dans ce centre de santé.

Le Conseil Municipal décide :

D'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Centre municipal de santé », Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

DEL2023 050 - Centre Municipal de santé - Adoption du budget Primitif 2023

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Par délibération du 16 décembre 2019, à la création du centre municipal de santé le 4 avril 2019, il a été décidé de créer un budget annexe pour assurer un suivi individualisé de l'activité et du fait de la particularité de ce secteur médico-social.

Pour 2023, la proposition budgétaire prend en compte la poursuite de l'activité du Centre Municipal de Santé,

Une présentation synthétique ainsi que le détail de ce budget annexe sont joints avec le budget principal de la ville 2023.

Au vu de l'équilibre de cette proposition budgétaire :

- en section de fonctionnement pour **382 100 €**
- en section d'investissement pour **60 321 €**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	382 100,00 €	382 100,00 €
INVESTISSEMENT	60 321,00 €	60 321,00 €
TOTAL DES 2 SECTIONS	442 421,00 €	442 421,00 €

Une subvention d'équilibre prévisionnelle de **82 100 €** versée par le budget principal au budget annexe sera sollicitée au vu des besoins sur le budget annexe du Centre Municipal de Santé.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget annexe du centre municipal de santé de l'exercice 2023 joint dont l'équilibre s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT : 382 100 €
INVESTISSEMENT : 60 321 €

- De préciser que le budget primitif 2023 « centre municipal de santé » est voté par chapitre.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 051 - Budget principal - Compte de gestion 2022

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis du comité municipal citoyen et de l'assemblée communale qui s'est tenue en date du 20 mars 2023,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Nogent-sur-Oise.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion 2022 du budget principal soumis par le comptable public ci-annexé (pages II-1 II-2 – 22 et 23 compte de gestion – résultats budgétaires et résultats d'exécution) présente un résultat conforme au compte administratif 2022.

Le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule ni observation ni réserve à leur encontre.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2022 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal décide :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal.
- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_052 - Budget principal - Compte administratif 2022

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Vu l'avis du Comité municipal citoyen correspondant et de l'assemblée communale qui s'est tenue le 20 mars 2023,

Les résultats du compte administratif 2022 du budget principal se décomposent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DES DÉPENSES REALISEES	29 666 958,43 €	11 958 214,97 €
TOTAL DES RECETTES REALISEES	32 083 679,56 €	12 526 414,13 €
SOIT UN SOLDE DE L'EXERCICE	+ 2 416 721,13 €	+ 568 199,16 €
REPORT N-1	+ 510 878,37 €	- 1 756 804,71 €
SOIT UN SOLDE D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE	+ 2 927 599,50 €	- 1 188 605,55 €
SOIT UN SOLDE GLOBAL	+ 1 738 993,95€	

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est de + 2 416 721,13 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 est de + 568 199,16 €

Auxquels s'ajoutent les résultats de l'exercice antérieur soit :

Un résultat de fonctionnement de + 2 927 599,50 € (excédent)

Un résultat d'investissement de -1 188 605,55 € (déficit)

Soit un résultat global cumulé + 1 738 993,95 € (excédent).

A ce résultat global, il convient d'ajouter les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 718 113,49 € en dépenses et à 2 483 731,39 € en recettes, soit un différentiel positif de 1 765 617,90 €.

Vous trouverez en annexe, en sus des documents budgétaires réglementaires détaillés, une synthèse du compte administratif 2022 et du budget primitif 2022, qui, en application du Code Général des Collectivités Territoriales sera mise à disposition des citoyens sur le site internet de la Ville.

En application de l'article L.2121-14, le Conseil Municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président, le Maire devant se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire sort de la salle et Monsieur ROBERTI assure la présidence.

Gillian ROUX : Juste une question sur le compte administratif 2022 : entre 2021 et 2022, le chapitre 011 a augmenté de près de 5%, donc nous avons été avertis que l'énergie aurait une grande influence sur le budget et nous nous attendions à une catastrophe. Au final, à l'intérieur de ce chapitre 011, la part des postes énergie, électricité, chauffage urbain, combustibles, carburant, ne représente qu'une augmentation de 75.588 €, c'est-à-dire même pas 2% du chapitre 011 et seulement 0,3 des dépenses de gestion compte.

D'autre part j'ai remarqué la baisse significative de près de 58.000 € du 60612 énergie électricité.

Ma première question c'est : savez-vous à quoi est due cette diminution ? (aide de l'État ou conséquence de l'extinction des lumières la nuit ?)

Ma deuxième question c'est : la loi de finances pour 2023 prolonge le bouclier tarifaire jusqu'au 30 juin 2023, mais avec une hausse de 15% au lieu de 4% en 2022, elle concernera tous les ménages, les copropriétés, les logements sociaux, les petites entreprises, est-ce que Nogent est exclue de ce dispositif ? Y'a-t-il d'autres mécanismes de compensation à disposition ? Est-ce que l'année 2023 sera identique ou faut-il s'attendre à une hausse beaucoup plus importante ?

Herve ROBERTI : Il y a eu des baisses auxquelles on ne s'attendait pas systématiquement, parce qu'on a fait aussi des économies, on a attendu avant de remettre le chauffage dans la mairie, on attendait avant d'allumer les grandes lumières pendant nos réunions, et je pense que, de ce point de vue, on a été d'une certaine sagesse. Monsieur le DGS, un complément de précision ?

Philippe DIZENGREMEL (DGS) : Sur l'éclairage public, nous avons été les premiers dans l'agglomération à faire des coupures entre minuit et 4h du matin. Quand la crise a démarré, on a mis tout de suite un renfort dans les équipes des Services Techniques pour vérifier que les 19 degrés étaient respectés. Pour les carburants on a réduit les déplacements au maximum donc on a la bonne surprise d'avoir un équilibre entre 2021 et 2022.

Hervé ROBERTI : Il y a vraiment un contrôle plus efficace que ce qu'il était auparavant, on a été vigilants, un peu plus. Sans doute aussi, et ça peut expliquer votre position sur les taux, on avait pris des marges de sécurité qui nous ont évité de nous retrouver dans des positions budgétaires

compliquées et les comptes qui ont été validés montrent que nous avons eu une certaine efficacité dans ce domaine.

Loïc PEN : Ce que je voulais compléter, sans nier les efforts de la municipalité, on a eu une évolution du cours du gaz qui a complètement déjoué les pronostics, on était sur une augmentation tout à fait titanesque qui s'est amendée au cours de l'année.

Philippe DIZENGREMEL (DGS) : Au moment où on a fait une décision modificative, on était quand même dans la crainte d'une augmentation de 400, 500 %...

Loïc PEN : Évidemment nous n'avons pas eu le résultat qu'on pouvait craindre, après je ne pensais pas qu'il serait à ce point.

Philippe DIZENGREMEL (DGS) : Par contre, nous avons une réelle augmentation sur la restauration, le coût du repas à l'achat a fortement augmenté, et on a aussi un écart sur les espaces verts où nous avons un écart entre 2021 et 2022, qui était lié au contrat qui avait été passé précédemment.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2022, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 25

Abstention(s) : 8

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

Gillian ROUX

Alain PETIT

Marie-josé FUENTES

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

DEL2023_053 - Budget principal - Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2022, issus du compte administratif 2022.

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		510 878,37 €
Opérations de l'exercice	29 666 958,43 €	32 083 679,56 €
Totaux		
Résultat de clôture		2 927 599,50 €

	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	1 756 804,71 €	
Opérations de l'exercice	11 958 214,97 €	12 526 414,13 €
Totaux		
Résultat de clôture	1 188 605,55 €	

Le compte administratif 2022 du budget principal fait ressortir :

- un déficit d'investissement de – 1 188 605,55 €
- un excédent de fonctionnement de + 2 927 599,50 €

État des restes à réaliser (RAR)

	DÉPENSES	RECETTES
	718 113,49 €	2 483 731,39 €
RÉSULTAT		1 765 617,90 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un excédent de recettes par rapport aux dépenses de 1 765 617,90 €.

Le compte administratif 2022 fait ressortir un excédent de la section d'investissement, après reports, de + 577 012,35 € et ne nécessite donc pas de besoin de financement de la section de fonctionnement.

Cependant il convient d'apurer le compte 1069 d'un montant de 154 514,84 € suite au passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2023 en le déduisant du résultat d'investissement,

Résultat d'investissement

002 - RÉSULTAT CLÔTURE INVESTISSEMENT	- 1 188 605,55 €
1069 APUREMENT	- 154 514,84 €
002 RESULTAT D'INVESTISSEMENT NET	- 1 343 120,39€

Affectation des résultats au Budget Primitif 2023

001 Déficit d'investissement reporté au BP 2023	1 343 120,39 €
002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023	2 927 599,50 €

Il convient de reprendre ces résultats pour les intégrer au budget primitif de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- D'affecter les résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
001 Solde d'exécution d'investissement négatif reporté	1 343 120,39 €	
002 Résultat excédentaire de fonctionnement reporté		2 927 599,50 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_054 - Budget principal - Budget primitif 2023 - Adoption

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Le Conseil Municipal du 2 mars 2023 a pris acte du rapport d'orientation budgétaire pour 2023. L'ensemble des élus a pu prendre connaissance des projections financières de la ville et débattre de celles-ci.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'avis du Comité Municipal Citoyen correspondant en date du 16 mars 2023,

Vu la présentation réalisée à l'Assemblée communale le 20 mars 2023,

Démocratie coopérative :

Les informations budgétaires relatives à la note de cadrage budgétaire et au Rapport d'Orientation Budgétaire ont pu être présentées au conseil de coopération citoyenne.

Le budget a été présenté lors du Comité Municipal Citoyen correspondant le 16 mars 2023 et à l'Assemblée communale le 20 mars 2023.

Vous trouverez en annexe (dossier Budget 2023- Note de synthèse Budget annexe CMS, Budget principal Compte administratif 2022 Budget primitif 2023) la synthèse du budget primitif 2023 qui vous est proposée et le document réglementaire.

Contexte :

Au regard de la situation inflationniste au niveau national, la commune devra faire face en 2023 à l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie. De même que les charges de personnel se voient, comme en 2022, impactées par l'évolution de la valeur du point d'indice et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Pour autant, la commune entend bien poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ainsi, le 011 sera abondé à hauteur de 5 490 000 € pour un réalisé 2022 de 4 713 000 € et une inscription au budget primitif 2022 de 5 892 000 €.

De même, le chapitre 012 est porté à 19 233 000 € en 2023, contre 19 150 000 € en 2022.

Enfin, la commune entend maintenir le soutien accordé aux associations avec un volume de subventions équivalent à celui de 2022 autour de 650 000 €.

Le programme d'investissement, pour 7 253 000 € est dédié à la finalisation du groupe scolaire Joséphine Baker pour 3 200 000 € de travaux et 170 000 € de mobilier et équipement. Des travaux de voiries seront engagés à hauteur de 800 000 € et les cours d'école seront aménagées pour 210 000 €.

Le projet de modernisation des espaces culturels se poursuit avec l'octroi d'une somme de 165 000 € accordée à la médiathèque Maurice Schumann et d'une somme de 150 000 € à la réfection du sol du château des Rochers.

La volonté de la commune d'asseoir son action en faveur du développement durable, des économies d'énergie et de l'environnement s'inscrit dans les projets de rénovation de l'éclairage public et de la toiture de l'école Jean Moulin budgétées respectivement pour 100 000 € et 150 000 €, alors que 140 000 € sont affectés au projet du parc Marais Monroy.

Des subventions ont été sollicitées afin de financer ces projets.

Ce sont ainsi plus de 3 000 000 € qui sont inscrits en recettes d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL VILLE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	33 044 467 €	33 044 467 €

INVESTISSEMENT	10 865 045 €	10 865 045 €
TOTAL DES 2 SECTIONS	43 909 512 €	43 909 512 €

BUDGET ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ :

Une présentation synthétique du budget annexe est joint avec le budget principal de la ville 2023.

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	382 100 €	382 100 €
INVESTISSEMENT	60 321 €	60 321 €
TOTAL DES 2 SECTIONS	442 421 €	442 421 €

Une subvention d'équilibre plafonnée à 82 100 € est prévue sur le budget principal de la Ville et sera sollicitée au vu des besoins du budget annexe du Centre Municipal de santé.

Loïc PEN : *Je ne vais pas refaire le débat d'orientation budgétaire, on ne va pas voter ce budget primitif, je ne reviens pas sur mon explication au sujet des taux, d'ailleurs c'est l'occasion de répondre à cette histoire de comparaison sur les villes de la même strate avec 30 % de moins pour Nogent. Je ne vous fais pas les comparaisons sur les villes de la même strate en ce qui concerne le nombre d'agents dans la ville parce qu'en effet il y a des spécificités à notre ville, tout comme il y a des spécificités sur le plan fiscal, et de la même façon je compare avec les villes qui nous entourent et qui ont des situations se rapprochant ou similaires à celle de Nogent.*

Monsieur le Maire : *Il faut regarder le produit fiscal par habitant. Et le produit fiscal par habitant à Nogent-sur-Oise est de un peu plus de 400 € par habitant, je ne suis pas sûr que les villes que vous citez habituellement aient le même produit fiscal, on va regarder ça la prochaine fois.*

Loïc PEN : *Sur le coût par habitant propriétaire, il est très différent pour les maisons de même situation.*

Monsieur le Maire : *Selon la CLECT, l'ancienne taxe professionnelle, c'est-à-dire ce que rapportait la fiscalité économique aux villes, je vous rappelle quand même que Montataire qui touche l'attribution de compensation sur laquelle on ne peut pas toucher à 1€ sous peine d'énervier Monsieur le Maire de Montataire, attribution de compensation qui est de plus de 11 millions d'euros, celle de Villers Saint Paul est de 6 à 7 millions d'euros, quand celle de Nogent sur Oise est de 4,3 millions d'euros, nous touchons là, la flagrante injustice de la richesse financière des différentes communes. Montataire et Villers Saint Paul ont eu la chance d'avoir des industries nombreuses et puissantes sur leur territoire, la sidérurgie et la métallurgie pour Montataire, la chimie pour Villers Saint Paul et donc ça a créé de la richesse sous forme de taxes professionnelles, cette taxe professionnelle est maintenant passée à l'ACSO. C'est donc l'ACSO qui en bénéficie et en compensation les villes de Montataire et Villers Saint Paul ont reçu une attribution de compensation, c'est-à-dire que tous les ans, ces villes touchent de la part de l'ACSO. Moi je veux bien qu'on mette en avant la fiscalité favorable à Montataire mais il faut quand même tenir compte de l'ensemble du panorama.*

Loïc PEN : *En l'occurrence je tiens compte de l'ensemble du panorama, mais je ne vais pas refaire l'histoire de tout le bassin, y compris des nuisances qui ont été liées à l'implantation des grandes usines sidérurgiques particulièrement et des coûts qu'elles ont engendré sur ces villes là, parce que sinon on peut refaire plein d'histoires et revoir ce que ça a coûté. Je pense que de toute façon il y a un sujet de fiscalité locale qui devrait être généré au niveau de l'Etat, de complètement reconsidérer la fiscalité locale, y compris ce qu'on a vécu sur la suppression de la taxe d'habitation, on est sur une espèce d'usine à gaz qui consiste à affaiblir les finances des collectivités territoriales quelles qu'elles soient depuis des années, donc on peut être d'accord sur cette nécessité de re-débattre et de refonte mais on ne peut pas refaire l'histoire non plus de tout le territoire. Là, pour revenir à vos propos, donc je ne refais pas l'histoire de base des taux, je l'ai fait déjà tout à l'heure pour expliquer pourquoi nous ne votions pas ça, mais il nous reste un emprunt à réaliser, je tenais à vous faire remarquer que pour nous ça manque de visibilité. J'avais posé une question sur les futurs projets structurants de la ville, vous m'aviez répondu l'école Carnot, mais dans le cadre d'un projet d'aménagement de Pont Royal, sur le fait que l'on n'a pas encore ce projet d'aménagement, il n'est toujours pas clair, nous avons d'ailleurs voté contre le projet de vente des immeubles attenants à cette zone qui doit être reprise en charge par COGEDIM, on attend toujours le projet, parce que parler d'investissement sans avoir le projet, sans savoir ce que ça impliquera sur la densification éventuelle de la population ou pas, sur l'accueil de Carnot, on est quand même sur des projets d'investissement qui ne sont pas clairs, d'autant plus qu'on n'a toujours pas d'estimation des coûts qui nous permettrait de projeter et de provisionner des investissements importants et de limiter notre capacité d'investissement à une période du fait d'un seul projet qui serait financièrement lourd tel que nous*

l'avons vécu pour l'investissement de Joséphine Baker. Donc on a quand même là des programmations à faire pour nous donner une visibilité qu'on n'a pas et nous sommes toujours sur cette espèce de « faites nous confiance pour l'investissement et c'est au coup par coup ». On a eu ce débat lors du DOB, je ne fais que rappeler les raisons de notre vote contre.

Monsieur le Maire : Vous touchez du doigt la réalité de la condition d'un élu d'opposition, condition que j'ai vécu pendant 19 années consécutives.

Par exemple, sur le pont Royal, nous avons mis nos œufs dans les mains de négociations avec un prometteur immobilier important qui s'appelle COGEDIM, l'avantage de cette affaire, c'est que nous ne levons pas l'impôt pour payer un aménagement puisque nous demandons à une structure privée de le faire pour nous. Pour l'instant COGEDIM est entrain de digérer le montant de la taxe d'aménagement que nous avons voté à l'unanimité ici même il y a quelques mois. Dans ce montant de taxe d'aménagement il était clairement indiqué qu'il correspondait à l'extension/réhabilitation de l'école Carnot ainsi qu'à un certain nombre d'aménagements. Je ne peux pas être plus clair que ça, je vous renvoie à la délibération que vous avez d'ailleurs voté, pour laquelle les choses sont précisément établies.

Même chose pour la friche, nous avons indiqué un montant de taxe d'aménagement sur ce secteur, avec la volonté d'aménager du stationnement, de faire du logement, d'aménager l'avenue de l'Europe, de rendre plus fluide la circulation, de sécuriser le carrefour entre la Tannerie et la piscine... tout ça correspond à des choses précises. Bon après je ne vais pas faire votre boulot d'opposant moi Monsieur PEN, c'est à vous de creuser tout ce qu'on vous donne comme infos.

Pour ce qui concerne notre majorité, nous sommes très au clair sur là où nous voulons venir, nous sommes sur une ville moyenne, une ville qui a des charges de centralité, nous sommes sur une ville qui connaît de par ses grosses infrastructures qui sont en cours un boom démographique, que nous voulons maîtriser tout en permettant à nos habitants de mieux se loger, de vivre dans une ville où il y a de la culture, de l'animation... Donc nous sommes très au clair sur nos priorités et là où nous voulons en venir et ce que nous voulons pour cette ville. Et donc c'est un projet stratégique que nous menons.

Gillian ROUX : Concernant la dette au 31 décembre 2022, lors du conseil du 2 mars, j'avais évoqué le ratio de capacité de désendettement, vous m'aviez dit que c'était une erreur mais pour moi ce n'était pas une erreur.

Je comprends que ce ratio a mécaniquement diminué, cependant concernant la gestion de la dette, il faut bien distinguer les indicateurs d'alertes et la réalité budgétaire. Je m'explique : après une hausse spectaculaire de l'encours de la dette de 2,8 millions d'euros en 2019, ce dernier n'a guère diminué ces trois dernières années et stagne à plus de 22 millions d'euros, donc concrètement nous avons enregistré de faibles désendettements à hauteur de 103.000 euros en 2020 et 74.000 euros en 2021, le montant consacré au remboursement du capital de la dette pour 2022 a été tout juste inférieur à 2 millions, et dans le même temps nous avons fait un nouvel emprunt de 1.990.000 €, cela explique que le désendettement pour 2022 ne représente que 974 €.

Nous prenons note de votre intention de ne pas recourir à un nouvel emprunt en 2023, mais peut-on espérer enfin un désendettement de 2 millions au 31 décembre 2023 et sur cette lancée un endettement aux alentours de 16 à 17 millions au 31 décembre 2025 ? Si nous remboursons chaque année 2 millions d'euros.

Monsieur le Maire : Effectivement sur le chiffre vous avez raison, mais c'est parce qu'on a ajouté à la dette structurelle, la dette des emprunts de trésorerie qui restait à rembourser au 31 décembre. C'est pour ça qu'on arrive à ce montant, selon moi. Donc effectivement je vous en donne crédit, vous aviez raison à ce moment.

Après, sur ce que vous dites sur la dette, moi je n'ai jamais dit qu'on s'était désendetté les années précédentes, j'ai dit qu'on s'était légèrement désendetté, mais que la dette était en stagnation, ce qui est vrai d'ailleurs, vous venez de rappeler les chiffres. Là, si nous n'empruntons pas, on va rembourser cette année 2 millions d'euros, donc ça veut dire que si nous n'empruntons pas, nous allons nous endetter à priori de 2 millions d'euros, même s'il y a cet emprunt dans la gestion de la dette. Je pense que d'ici le 31 décembre 2023, je vous annonce qu'on se sera désendettés de 2 millions d'euros.

La volonté, c'est que d'ici la fin du mandat, nous soyons désendettés à hauteur de 5 ou 6 millions d'euros, ce qui fait que nous ne serions proches de 16 millions d'euros, et quand je suis arrivé au poste de maire en 2008 dans cette mairie, l'endettement de la ville de Nogent était de 14,7 millions d'euros.

Gillian ROUX : Sur la structure de la dette, vous allez mettre sur internet la page sur la structure de la dette et vous indiquez que l'endettement au 1^{er} janvier 2023 est de 22.709.873. Or, sur le compte administratif 2022, page 124, le capital restant dû au 31 décembre est de 22.774.869, d'où vient la différence des 65.000 € ?

Monsieur le Maire : Il faudra que je regarde de près, je ne peux pas vous répondre comme ça. Il y a peut être des intérêts intercalaires, des histoires de différés de remboursements, La Chambre Régionale des Comptes nous l'avait signalé, il y a toujours un différentiel, mais la réalité c'est autour de 22.700.000 quand même.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus.
- De voter le présent budget par nature et présentation fonctionnelle au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » suivants :
 - 200403 Commanderie MO Ville – Restes à réaliser : 3 118,23 €, Crédits 2023 : 6 000 €
 - 201601 Sécurité urbaine - Restes à Réaliser : 793,28 €, Crédits 2023 pour 47 800 €
 - 202001 Construction du groupe scolaire - Restes à Réaliser : 1 200 €
 - 202102 Environnement et transition énergétique – Restes à Réaliser : 19 123,28 €, Crédits 2023 : 305 500 €
 - 202103 Modernisation des espaces culturels – Restes à Réaliser : 11 285,08 €, Crédits 2023 : 160 300 €
 - 202104 Quartier des Rochers – Restes à Réaliser : 22 500 €
- D'autoriser le versement au budget annexe du Centre de Santé Municipal, une subvention maximale, au vu des besoins, de 82 100 € sur les crédits prévus au compte 65821 fonction 410 du budget principal 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 27

Contre : 5
 Loïc PEN
 Lauriane LERICHE
 Pascal LAMBERT
 Patrice ABRAN
 Martine CAGNARD

Abstention(s) : 3
 Gillian ROUX
 Alain PETIT
 Marie-josé FUENTES

DEL2023_055 - Participation au SICGENC 2023

Rapporteur : Monsieur Olivier CARRE

Par délibération en date du 23 mars 2023, le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (SICGENC) a acté la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023 sur la base d'un rapport présenté par sa Présidente.

Le fonctionnement du syndicat prévoit au titre des recettes perçues pour son activité :

- Les subventions ;
- Les emprunts ;
- Les recettes d'exploitation se rapportant à l'objet du syndicat ;
- Les dotations de l'État ;
- Les participations des communes membres.

Pour les participations des communes, la contribution de ces dernières est déterminée par un calcul fictif d'habitants équivalents, prenant en compte les populations légales millésimées 2020 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023, affectée d'un coefficient de minoration pour la commune de Villers Saint Paul.

Seule la population réelle de Nogent-sur-Oise, site d'implantation du centre nautique intercommunal, est prise en compte.

Le bilan 2022 se caractérise principalement par le poids qu'ont représenté sur l'établissement, les augmentations conséquentes des coûts de l'énergie d'une part, et des charges de personnel d'autre part.

Très tôt, et sans attendre le plan de sobriété énergétique du gouvernement, le syndicat a pris des mesures draconiennes pour freiner l'envolée des prix de l'électricité et du chauffage dont les répercussions ont été observées sur des montants de factures jamais atteints jusqu'alors. La recherche d'économies a donc été le fil conducteur de la direction du centre nautique tout au long de l'année. Cela a conduit par exemple à baisser la température des bassins sportif et ludique et des locaux, de même que fermer la piscine plus tôt en décembre 2022.

Sur le plan de la fréquentation du centre nautique, il faut noter que l'année 2022 a vu celle-ci repartir à la hausse entraînant de facto une nette augmentation des recettes d'exploitation, surtout portée par les activités aquatiques encadrées comme l'aquavélo, l'aquagym, les leçons de natation, le jardin aquatique....

Les perspectives d'activités pour 2023 devraient être dans la même lignée de celles en 2022. Toutefois, de nombreuses incertitudes demeurent tant sur le plan économique que sur les difficultés structurelles que rencontrent le secteur des piscines (pénurie de Maîtres Nageurs Sauveteurs, coût de l'énergie, vieillissement des équipements....).

Année	2020	2021	2022
Fréquentation	47 210 entrées	55 845 entrées	99 482 entrées
Recettes d'exploitation	71 502,26 €	97 774,95 €	204 957,13 €

Par ailleurs, eu égard au contexte économique, l'État a institué une dotation au profit des communes et de leurs groupements, au regard de l'augmentation des dépenses liée à la majoration des rémunérations des personnels des collectivités territoriales et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et achats de produits alimentaires. A ce titre, le syndicat a bénéficié d'un acompte sur un "filet de sécurité inflation" versé par l'État d'un montant de 24 722,00 €.

De fait, le résultat 2022 est prévu excédentaire au vu des participations des villes et suite à ce soutien financier exceptionnel de l'État.

La prévision de participation de la ville de Nogent-sur-Oise s'élève à 750 039,52 € (649 894,08 € en 2022), soit une hausse de 100 145,44 € (+ 15,4 %).

Par comparaison, le calcul fait que la participation de la ville de Villers Saint Paul s'élève à 200 340,00 € (179 793,24 € en 2022), soit une hausse de 20 546,76 € (+ 11,4 %).

Le cumul des deux participations financières d'équilibre du budget du syndicat intercommunal passe donc de 829 687,32 € en 2022 à 950 379,52 € en 2023.

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (SICGENC) prévoit donc d'équilibrer son budget et a défini le besoin de financement nécessaire pour l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions statutaires du syndicat intercommunal, notamment l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1992 ;

Vu la délibération DEL2022_193 du 12 Décembre 2022 décidant d'un acompte de participation 2023, en cas de besoin de trésorerie avant le vote du BP 2023, un acompte pourrait être versé. Dans ce cas l'acompte versé sera déduit de la participation allouée au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser le versement de la participation financière de la commune établie à 750 039,52 € au titre de l'exercice 2023 avec un échéancier au vu du besoin sollicité par le SICGENC jusqu'en décembre. La participation 2023 sera réduite des éventuels acomptes versés avant le vote du BP 2023, conformément à la délibération prise en conseil municipal le 12 décembre 2022

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-De préciser que la dépense globale est prévue au compte 65548-fonction 413 du budget principal.

Monsieur DARDENNE, en sa qualité de Vice-président du SICGENC, et Madame LEFEVRE, Présidente du SICGENC, ne participent pas au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 056 - Tarifs 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : Monsieur Mehmet ATAC

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

vu les articles L2333-9, L2333-10, et L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L581-1 à L581-45 du Code de l'environnement,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité extérieure,

Considérant qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs de la TLPE applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour application l'année suivante,

Le Conseil Municipal décide :

De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

De maintenir l'exonération totale, en application de l'article L. 2333-8 du CGCT, des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.

De maintenir l'exonération, en application de l'article L. 2333-8 du CGCT, à hauteur de 50 %, des enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

D'appliquer les tarifs de TLPE suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Enseignes			
Commune ou EPCI comptant moins de 50000 habitants	Superficie ≤ à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et ≤ à 20 m ²	Superficie > à 20 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2024	Exonéré	17,70€/m²	35,40€/m²	70,80 €/m²

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé
---	---

non numérique		numérique	
Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²
23,30 €/m²	46,60€/m²	69,90€/m²	139,80 €/m²

De préciser, enfin, en application de l'article L.2333-12 du CGCT, que les tarifs de référence calculés selon les modalités sus-exposées et comportant deux chiffres après la virgule sont arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieures à 0,05 euros, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euro sont comptées pour 0,1 euro.

De préciser que les recettes afférentes à cette taxe seront encaissées à l'article 73174 du Budget Primitif 2024.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_057 - Délégation du Conseil municipal au Maire – Modification de la délégation relative aux lignes de trésorerie

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

En application de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 3 juillet 2020 pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Ville ou à la sécurisation de son encours, il est prévu que le Conseil municipal en définisse chaque année les conditions et limites à l'occasion du vote du budget primitif.

Vu les articles L.2122-22, L.3211-2 et L.4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 mars 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire concernant les décisions de recourir à l'emprunt, notamment en ce qui concerne les contrats de lignes de trésorerie,

Considérant l'encadrement strict du recours aux placements de trésorerie ; la gestion, chaque jour, des mouvements de trésorerie par des encaissements ou des décaissements de fonds temporaires, évitant ainsi de mobiliser trop tôt les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement,

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la trésorerie et de la dette et dans le cadre des dispositions de la loi n° 2001-420 sur les Nouvelles Régulations Économiques du 15 mai 2001 (NOR : ECOX0000021L), des circulaires interministérielles du 22 février 1989 (NOR/INT/B/89/00071/C), du 4 avril 2003 (NOR/LBL/B/03/10032/C) et du 25 juin 2010 (IOCB1015077C),

Considérant le solde des travaux du 7ème groupe scolaire et les impacts liés à la situation des approvisionnements et à la montée de l'inflation,

Considérant les modalités de versement des subventions et participations (Dotation de Soutien à l'Investissement Local « DSIL », Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée « FCTVA »...) et l'étalement dans le temps des versements des acomptes,

Considérant la nécessité de fluidifier davantage la trésorerie de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide :

- De modifier la délégation à Monsieur le Maire pour contracter des produits de financement de la trésorerie, destinés à permettre une meilleure maîtrise des flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiements et l'autoriser à souscrire, pour les besoins de trésorerie de la ville, des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 5 000 000 € au lieu

de 6 500 000 € (comme le précisait la précédente délibération en date du 30/05/2022) et dont la durée ne peut excéder un an.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être : l'Eonia et/ou l'€STR et ses dérivés (TAM, TAG, T4M), l'Euribor ou ses équivalents, le libor ou le taux fixe.

Les commissions et/ou les frais ne pourront excéder 5 % du montant de la ligne de trésorerie.

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de :

- Lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- Résilier l'opération arrêtée.
- Signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents.
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement.
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation.
- Notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Plus généralement, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

DEL2023 058 - Modification d'une autorisation de programme AP/CP n°202001 pour la création d'un groupe scolaire

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

En application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements et en dérogation au principe de l'annualité budgétaire,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération du 6 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Nogent-sur-Oise,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 créant une autorisation de programme n°202001 Création d'un groupe scolaire et les crédits de paiement y afférents,

Vu l'approbation du programme et l'attribution d'un marché global de performance par délibération du 16 novembre 2020.

Vu les délibérations des 8 avril 2021, 4 février 2022, 28 février 2022, 28 mars 2022 et 6 octobre 2022 portant sur la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiements s'y rapportant au vu notamment de l'augmentation significative du coût des matières premières,

Vu l'avancement de l'opération,

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Par dérogation à cette règle, les textes permettent la création d'autorisations de programmes pluriannuelles (Article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées et demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation correspondante.

Le Conseil Municipal décide :

-Pour l'exercice 2023, d'apporter les modifications nécessaires à l'autorisation de programme n°202001, dont l'enveloppe globale reste à 12 860 000,00 € et se trouve répartie comme suit :

Détail de l'autorisation de programme (AP):

	Création 8 avril 2021	Modification 28 février 2022	Modification 28 mars 2022	Modification 6 octobre 2022	Modification 27 mars 2023
Montant global (AP)	11 800 000,00	12 860 000,00	12 860 000,00	12 860 000,00	12 860 000,00
CP 2021	5 100 000,00	2 606 995,52	2 606 995,52	2 606 995,52	2 606 995,52
CP 2022	5 700 000,00	7 160 000,34	6 960 000,00	7 018 000,00	6 666 452,88
CP 2023	1 000 000,00	3 093 004,14	3 293 004,48	3 235 004,48	3 586 551,60

Les éléments ci-après récapitulent la répartition des crédits de paiements effectivement réalisés en 2021 et 2022 par nature budgétaire et rend compte des engagements réalisés pour l'exercice 2023 au vu de l'octroi de crédits de paiement pour un montant global de 3 586 551,60 €.

Détail de la consommation des crédits de paiements (CP):

CP / crédits budgétaires	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023
Dépenses	2 606 995,52	6 666 452,88	3 461 876,04
<i>chapitre 23 encours:</i>			
23 238 213	354 528,00		
23 2313 213	2 252 467,52	6 665 048,88	3 224 858,45
<i>chapitre 21 immobilisations:</i>			
21 21841 213		1 404,00	197 610,53
21 21841 281			36 907,06
21 2188 213			2 500,00

CP / crédits budgétaires	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023
Recettes	1 111 420,66	3 668 130,44	1 835 524,91
<i>Etat</i>	594 988,90	1 985 582,92	784 392,19
<i>Région</i>	186 304,76	490 528,52	323 166,72
<i>Département</i>	282 770,00	1 003 270,00	656 350,00
<i>CAF</i>	47 357,00	188 749,00	71 616,00

Les crédits non utilisés en année N sont reportés en N+1 suivant la même répartition par chapitre, sauf sur modification décidée par délibération.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce administrative ou comptable afférents à ce programme.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

DEL2023 059 - Subventions 2023 - conventions avec les associations

Rapporteur : Monsieur Olivier CARRE

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».
Il est proposé une attribution des subventions aux associations au vu de l'instruction des projets et bilans inscrits dans les demandes déposées par les associations début 2023.

En conséquence, le Comité Municipal Citoyen 4 chargé des subventions aux associations s'est réuni et a examiné une proposition d'attribution de subventions sur ce principe.

Au vu de l'avis favorable de ce Comité, il est proposé d'attribuer des montants de subventions répartis conformément à ce qui est indiqué dans le tableau joint en annexe.
Cette liste précise les subventions exceptionnelles soumises à conditions d'octroi qui sont soit la réalisation d'un événement, soit l'achat d'un équipement.

Pour faire suite à la délibération en date du 15 décembre 2021, il sera demandé aux associations ayant demandé une subvention :

- Pour toute subvention de fonctionnement (hors subventions exceptionnelles et en nature) :

* Supérieure à 35 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable.

* Supérieure à 50 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes.

- Il est précisé que :

- les associations percevant une subvention de fonctionnement inférieure à 35 000 € ne seront donc pas tenues à de telles obligations ;

- Un audit des comptes sur l'année n-1 auprès de 5 associations percevant une subvention de moins de 50 000 € tirées au sort selon les modalités suivantes sera réalisé :

- 1 association culturelle
- 1 association œuvrant dans la vie associative, sociale et patriotique
- 2 associations sportives
- 1 association percevant une subvention d'un montant de moins de 1 000 €, toutes catégories confondues

- Il est précisé que :

- s'agissant d'un contrôle aléatoire, il n'est pas exclu qu'une même association fasse l'objet d'un audit financier 2 années de suite ;

- les associations concernées devront suivre les recommandations formulées au terme de l'audit financier.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001 495 du 6 juin 2001, les collectivités territoriales sont tenues de conclure une convention avec toute association recevant une subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000 €. Ces conventions définissent l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

L'annexe ci-jointe précise les associations concernées par ces dispositifs.

Ces subventions sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2023 au chapitre 65, compte 65748 (pour les subventions de fonctionnement et exceptionnelles), voire au chapitre 204 pour les subventions d'équipement définies par convention.

Loïc PEN : *Nous allons voter cette délibération et les suivantes mais malgré tout, deux remarques : La première c'est sur le montant de la participation au CCAS qui reste constant, 545.000 et qui est sur le document qui a été remis à l'assemblée communale et qui est constant jusqu'en 2025, ça ne va pas nous empêcher de voter mais je vois que l'ensemble des villes ont augmenté leurs aides aux CCAS vu le contexte et les difficultés financières des populations. Nous ne le faisons pas, il y a sûrement une raison...*

Monsieur le Maire : *Je peux vous la donner. Le CCAS est gestionnaire d'une résidence autonomie, la résidence Saint-Exupéry. Dans ce cadre, il paye une redevance à l'OPAC de l'Oise qui est propriétaire du bâtiment et il encaisse des loyers de la part des résidents, loyers modestes. Historiquement c'est une affaire qui date des années 80, voire au-delà, au fil des années, le CCAS a accumulé, dans le cadre de réserves, un certain matelas financier qui lui permet de faire face conjoncturellement et qui permet à la ville, pour l'instant de maintenir sa participation. Tout cela va peut-être évoluer avec l'arrivée d'une nouvelle résidence autonomie en lieu et place des Coteaux.*

Loïc PEN : *J'entends bien l'explication mais j'attire l'attention sur l'éventuelle augmentation des besoins.*

Monsieur le Maire : *Il s'avère évident que si crise approfondie et besoins en nette augmentation nous nous adapterons et rien ne nous empêchera à ce moment-là de voter une participation supplémentaire.*

Loïc PEN : *Sur l'autre point on a une difficulté à apprécier la motivation des subventions aux associations, ça ne nous empêchera pas de voter ces subventions, mais c'est vrai que finalement nous votons à l'aveugle, sur une question de confiance, mais on est quand même à se poser les questions de pourquoi cette somme ? Quels sont les besoins ? On va voter mais je pense qu'il y a une réflexion à avoir sur une présentation dans le cadre d'une assemblée communale sur le rôle, la situation financière, les besoins, les conventions que nous passons avec les associations, plus dans le détail, ce qui nous permettrait de comprendre pour beaucoup d'entre nous les activités des associations, parce que nous n'avons pas tous les éléments et la motivation de nos subventions dans le détail.*

Je sais qu'il y a un travail des services mais qui mériterait d'être partagé avec tous, je ne mets pas ça en cause.

Monsieur le Maire : *Il faut s'avoir qu'il y a un travail important qui est fait autour de ces subventions, je ne peux pas laisser dire que c'est un peu à l'aveugle, il y a un vrai travail, je veux mettre en valeur le travail des services. C'est un vrai travail, et on a instauré un vrai contrôle sur les associations parce qu'on a connu par le passé des affaires malheureuses et qu'on ne veut pas que ça se renouvelle. Je pense qu'au niveau des subventions aux associations, nous sommes une de villes où nous avons peut-être les procédures les plus élaborées en ce qui concerne le suivi et le contrôle de l'argent public distribué.*

Loïc PEN : *Juste pour finir, je complète mon propos, je n'ai pas dit l'inverse, ce que je dis c'est que nous avons besoin d'un partage d'informations.*

Olivier CARRE : *Juste pour expliquer un peu comment nous procédons avec ces subventions, il y a des commissions sport, culture, qui sont réunies et où les chefs de services sont conviés ainsi que les élus et on réfléchit par rapport aux dossiers qui ont été déposés, on étudie attentivement tous les dossiers un par un, ça prend beaucoup de temps, sachant qu'on ajoute des éléments par rapport aux autres années, notamment le nombre de nogentais qui participe aux associations, on regarde aussi les relevés de comptes, on ajoute plusieurs éléments qui nous permettent d'être le plus objectif possible. Evidemment après il y a toujours des déçus, mais en tout cas on essaye d'être le plus objectif possible par rapport aux besoins des associations. C'est un gros travail mené par les services et les élus. On valorise aussi les aides, les locaux mis à disposition, le travail du service festivité lors des manifestations, tout ça c'est valorisé comme les associations valorisent leurs bénévoles.*

Monsieur le Maire : *Mais je retiens, Monsieur PEN, votre idée de faire un focus lors d'une assemblée communale.*

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'octroi des subventions pour l'exercice 2023 comme précisé en annexe, sachant que pour certaines les acomptes déjà versés, par application de la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022, seront déduits des subventions accordées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou les avenants à intervenir avec les associations sus visées ;
- d'approuver l'octroi d'une participation de 545 000 € au Centre Communal d'Action Sociale dont les crédits sont inscrits au compte 657362.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

***Monsieur le Maire** : Là on vous a parlé des subventions mais il y a un certain nombre de subventions différenciées, il y en a 11, parce que ces associations comprennent dans leur direction des élus ou dans la connaissance de liens qui peuvent exister entre leurs responsables et les élus avec les risques pénaux qui en découlent. Nous allons donc demander au fur et à mesure, à chaque élu impliqué de bien vouloir sortir de la salle.*

DEL2023_060 - Subventions à l'association "Comité des Œuvres Sociales" (COS)

Rapporteur : Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle. La présidence est alors assurée par Monsieur ROBERTI.

Le Comité des Œuvres Sociales a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention spécifique de 47 466 € au profit de l'association « Comité des Œuvres Sociales » (COS) pour l'adhésion 2023 au Comité National d'Action Sociale, auquel s'adjoint la participation partielle des agents de la collectivité et totale pour les retraités à l'association.
- D'octroyer, à cette même association, une subvention de fonctionnement de 5 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de ces subventions aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_061 - Subvention à l'association "En avant pour Nogent"

Rapporteur : Monsieur André MAHIEU

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote et demeure ainsi absent. La présidence demeure assurée par Monsieur ROBERTI.

L'association « En avant pour Nogent » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 8 500 € au profit de l'association « En avant pour Nogent ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_062 - Subventions à l'association "Les Temps d'Art"

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Monsieur le Maire demeure absent et Monsieur Hervé ROBERTI, Madame Valérie LEFEVRE, Monsieur Olivier CARRE et Madame Imen BOUHARB ne prennent pas part au vote et quittent également la salle. La présidence est reprise par Monsieur DUPLESSI.

L'association « Les Temps d'Art » a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer les subventions suivantes au profit de l'association « Les Temps d'Art » :
 - Subvention de fonctionnement et de maintien des salaires à hauteur de 177 000 €
 - Subvention de mutualisation « animations et loisirs » à hauteur de 2 000 €
 - Subvention portant sur le recours à un expert comptable et à un commissaire aux comptes à hauteur de 12 900 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de ces subventions aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes qualifiés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_063 - Subvention à l'association "Les étonnés"

Rapporteur : Madame Maria LAGACHE FORTES

Monsieur Hervé ROBERTI ne prend pas part au vote et demeure ainsi absent. Monsieur le Maire, Madame Valérie LEFEVRE, Monsieur Olivier CARRE et Madame Imen BOUHARB reviennent dans la salle.

L'association « Les étonnés » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 800 € au profit de l'association « Les étonnés ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_064 - Subventions à l'Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA)

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Messieurs Nicolas PROMSY et Pascal LAMBERT ne prennent pas part au vote et quittent la salle. Monsieur ROBERTI revient dans la salle.

L'Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA) a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer les subventions suivantes au profit de l'Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA) :

- Subvention de fonctionnement de 17 000 €
- Subventions spécifiques déjà votées en 2022 mais non versées cette année-là car les évènements ont eu lieu en fin d'année, à savoir :
 - 2 300 € (actions 2022)
 - 2000 € (ateliers éducation médias)
 - 2 000 € (Histoire de Nogent)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_065 - Subvention à l'association "La Faïencerie"

Rapporteur : Madame Maria LAGACHE FORTES

Mesdames Valérie LEFEVRE et Patricia RICHARD ne prennent pas part au vote et quittent la salle. Monsieur PROMSY revient dans la salle.

L'association « La Faïencerie » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000 € au profit de l'association « La Faïencerie ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_066 - Subventions à l'association "Nogent Legend Festival Evenements" (NLFE)

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Monsieur Claude ROBERT ne prend pas part au vote et quitte la salle. Mesdames Valérie LEFEVRE et Patricia RICHARD et Monsieur LAMBERT reviennent dans la salle.

L'association « Nogent Legend Festival Évènements » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 300 € ainsi qu'une subvention spécifique à l'organisation du festival « Thunder Road Show » de 7 000 € au profit de l'association « Nogent Legend Festival Évènements ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_067 - Subventions à l'association "Nogent Basket Ball Club" (NBBC)

Rapporteur : Monsieur André MAHIEU

Monsieur Olivier CARRE et Madame Marie-José FUENTES ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

L'association « Nogent Basket Ball Club » (NBBC) a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 14 000 € et une subvention spécifique pour le prêt du mini-bus de 600 € au profit de l'association « Nogent Basket Ball Club ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_068 - Subventions à l'association "Nogent-sur-Oise Sports Evenements"

Rapporteur : Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

Monsieur Michel DUPLESSI ne prend pas part au vote et quitte la salle. Messieurs Olivier CARRE et Claude ROBERT ainsi que Madame Marie-José FUENTES reviennent dans la salle.

L'association « Nogent-sur-Oise Sports Evenements » a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 8 500 € et une subvention spécifique à l'organisation de la finale de coupe de France Juniors de 2 500 € au profit de l'association « Nogent-sur-Oise Sports Evenements ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_069 - Subventions à l'association "Union Sportive Nogent Football" (USNF)

Rapporteur : Monsieur Nicolas PROMSY

Monsieur Yves DUCHATEAU ne prend pas part au vote et quitte la salle. Monsieur Michel DUPLESSI revient dans la salle.

L'association « Union Sportive Nogent Football » (USNF) a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 40 000 € au profit de l'association « Union Sportive Nogent Football » (USNF).
- D'octroyer, à cette même association, une subvention exceptionnelle de 6 000 € au titre de l'achat de deux mini-bus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention correspondante et tous les documents afférents.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de la subvention de fonctionnement aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable et que le paiement de la subvention exceptionnelle aura lieu sur présentation d'une preuve d'achat des mini-bus en question.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_070 - Subventions à l'association Team NSO

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Monsieur DUCHATEAU revient dans la salle. Le pouvoir donné par Monsieur Mokhtar ALLOUACHE à Monsieur le Maire pour l'ensemble de la séance n'est pas pris en compte compte tenu de ses liens avec cette association.

L'association « TEAM NSO » a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer les subventions suivantes au profit de l'association « TEAM NSO » :
 - Subvention de fonctionnement de 10 000 €
 - Subvention d'équipement/investissement de 4 000 € au titre de la convention pluriannuelle approuvée par délibération du 8 avril 2021 prévoyant l'octroi de subventions de 16 000 € en 2021, 4 000 € en 2022 et de 4 000 € en 2023.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 22/05/2023
Qualité : Maire

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 22/05/2023
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire